



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

Le 16 mai 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, tenue le 16 mai 2024, à 19 h au Centre municipal Aimé-Guérin situé au 5365, boulevard Saint-Laurent à Sainte-Catherine.

SONT PRÉSENTS :

M. Normand Dyotte, maire de la Ville de Candiac et président
M. Jean-Michel Roy, conseiller municipal de la Ville de Candiac
M. Daniel Grenier, conseiller municipal de la Ville de Candiac
Mme Jocelyne Bates, mairesse de la Ville de Sainte-Catherine
M. Michel LeBlanc, conseiller municipal de la Ville de Sainte-Catherine
M. Martin Gélinas, conseiller municipal de la Ville de Sainte-Catherine
M. Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant

Le quorum est constaté, sous la présidence de monsieur Normand Dyotte.

M. André Camirand, conseiller municipal substitut de la Ville de Saint-Constant, présent à la séance plénière et absent à la séance publique dû à la présence du citoyen Michel Vachon.

Monsieur Claude Brosseau, directeur et Francis Pelletier, chef de division greffe et finance, et secrétaire-trésorier sont également présents.

À moins de mention au procès-verbal, le président de l'assemblée ne vote pas.

La séance est enregistrée pour la prise de note.

1.0 Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

Il est 19 h 05.

2024-05-071 Adoption de l'ordre du jour
2.0

Il est proposé par M. Jean-Claude Boyer, appuyé par M. Michel Leblanc, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Retrait des points suivants :

4.6 Ratification de l'embauche d'un contrôleur;

8.3 Nomination de représentants autorisés pour les services électroniques ClicSécur, P.G.A.M.R.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-072 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2024
3.1

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates, appuyé par M. Jean-Michel Roy, et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-073 Fin d'emploi d'un pompier régulier
4.1

CONSIDÉRANT la lettre de démission de l'employé no. 1316;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Claude Boyer, appuyé par M. Martin Gélinas, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration mette fin au lien d'emploi avec l'employé no. 1316 rétroactivement au 23 avril 2024.

Les membres du conseil d'administration tiennent à le remercier pour les 34 années de service auprès de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-074 Fin d'emploi d'un pompier régulier
4.2

CONSIDÉRANT la rencontre du chef de division centre M. Patrick Miron, et du chef aux opérations, M. Jean-François Sicotte avec l'employé no. 1379;

CONSIDÉRANT la décision de mettre fin au lien d'emploi avec l'employé no. 1379;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates, appuyé par M. Michel Leblanc, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration mette fin au lien d'emploi avec l'employé no. 1379 rétroactivement au 22 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-075 Ratification de l'embauche d'un pompier régulier

4.3

CONSIDÉRANT la démission du pompier régulier no. 1379, effective en date du 23 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le pompier temporaire no. 1322 a accepté le poste qu'occupait l'employé no. 1379;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Claude Boyer, appuyé par M. Jean-Michel Roy, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration embauche M. Yannick Bourgault au poste de pompier régulier pour un début à ce poste le 13 mai 2024.

QUE son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective en vigueur des pompiers de la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-076 Ratification de la nomination de pompiers comme pompiers éligibles

4.4

CONSIDÉRANT le processus de qualification de pompiers comme pompiers éligibles, effectué lors des derniers mois;

CONSIDÉRANT les pompiers réguliers no. 689 et no. 742 ont satisfait les critères et acceptés le poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Grenier, appuyé par Mme Jocelyne Bates, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration ratifie la nomination de M. David Hurtubise et de M. Jean-Pascal Giroux aux postes de pompiers éligibles.

QUE leurs salaires et leurs conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective en vigueur des pompiers de la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-077 **Ratification de l'embauche d'un coordonnateur à la direction générale et**
4.5 **aux projets spéciaux**

CONSIDÉRANT l'agrandissement du territoire de la Régie depuis janvier 2021;

CONSIDÉRANT que les projets actuels et futurs de la Régie demandent une gestion grandissante à la direction, en surplus des tâches courantes;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-065 pour la création d'un nouveau poste-cadre de coordonnateur à la direction générale et projets spéciaux;

CONSIDÉRANT l'expérience professionnelle et l'apport à l'équipe de la Régie à titre adjointe administrative au cours des six (6) dernières années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates, appuyé par M. Michel Leblanc, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration ratifie la nomination de Mme Audrey Arbour à titre de coordonnatrice à la direction générale et projets spéciaux, effectif en date du 18 avril 2024;

Les conditions de travail sont celles déterminées par le recueil des conditions de travail du personnel-cadre en vigueur.

Mme Audrey Arbour est assujettie à une période d'essai de 6 mois travaillés à compter de son premier jour en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 **Ratification de l'embauche d'un contrôleur**

Retrait de ce point de l'ordre du jour.

2024-05-078 Autorisation de signature de la convention de transaction - Paolucci
4.7

CONSIDÉRANT la convention négociée entre la Régie, le Syndicat canadien de la fonction publique et M. Ianito Paolucci concernant la cessation d'emploi de ce dernier, survenue le 19 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Michel Roy, appuyé par M. Martin Gélinas, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration autorise le directeur à signer de cette convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-079 Adoption du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques
5.1 en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c S-3.4) stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu pour leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c S-3.4), la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC) doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique (MSP) accompagné de l'avis de chaque municipalité locale pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates, appuyé par M. Daniel Grenier, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries adopte le plan de mise en œuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon;

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries adopte le projet de schéma de couverture de risques de la MRC de Roussillon;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Roussillon afin qu'elle puisse soumettre au MSP son projet de schéma révisé tel que stipulé à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1 Dépôt de la liste des salaires du mois d'avril 2024 et des dépenses d'avril 2024

Le secrétaire-trésorier dépose deux (2) tableaux :

La liste des salaires au montant de 1 098 061,13 \$, selon la liste déposée en date du 16 mai 2024 et couvrant la période du 18 mars au 28 avril 2024;

La liste des paiements du 1^{er} au 30 avril 2024, au montant total de 339 765,77 \$.

8.2 Dépôt de la copie du Règlement 2023-03 et du procès-verbal de correction d'une erreur de forme

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et les villes du Québec* (L.R.Q. c. C-19), le secrétaire-trésorier dépose : a) la copie du Règlement 2023-03 décrétant une dépense et un emprunt de 2 350 000 \$ pour l'acquisition d'unités opérationnelles et leurs équipements accessoires et b) du procès-verbal de correction d'une erreur de forme.

La date de la préparation de l'annexe A du Règlement 2023-03 est le 25 septembre 2023 et non le 26 septembre 2023, comme stipulé à l'article 3 du Règlement 2023-03.

8.3 Nomination de représentants autorisés pour les services électroniques ClicSécur, P.G.A.M.R.

Retrait de ce point de l'ordre du jour.

Période de questions

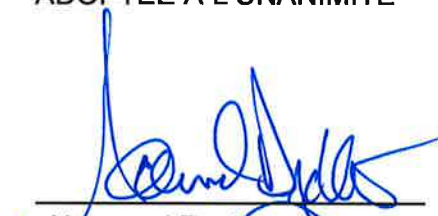
Il est procédé à une période de questions.


La période de questions débute à 19 h 08 et se termine à 19 h 14.

2024-05-080 Levée de la séance
12.0

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne Bates, appuyé par M. Martin Gélinas, et il est unanimement résolu de lever la séance à 19 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Normand Dyotte
Président


Francis Pelletier
Chef de division greffe et
finance, et secrétaire-trésorier